



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prorogation

Ottawa (Ontario) – Le 6 janvier 2025

Une proclamation prorogeant la 1^{re} session de la 44^e législature a été émise aujourd’hui, le 6 janvier 2025, date de sa mise en vigueur.

La prorogation d’une session met fin aux travaux du Parlement. De plus, toutes les réunions de comité actuellement prévues seront annulées.

Une nouvelle session parlementaire débutera le 24 mars 2025.

Incidences de la prorogation sur la Chambre

Pendant une prorogation, le Président, le premier ministre, les ministres et les secrétaires parlementaires demeurent en fonction. Quant aux députés, ils conservent leurs pleins droits et privilèges.

Tous les projets de loi d’initiative ministérielle qui n’ont pas reçu la sanction royale avant la prorogation cessent d’exister; pour qu’ils puissent aller de l’avant au cours de la nouvelle session, le gouvernement doit les présenter de nouveau; si la Chambre adopte une motion à cet effet, ils peuvent aussi être rétablis.

En revanche, le Règlement prévoit que toutes les Affaires émanant des députés sont automatiquement rétablies au début de la nouvelle session.

Incidences de la prorogation sur les comités

Les comités cessent leurs activités après une prorogation. Leurs travaux peuvent eux aussi être rétablis; la Chambre (ou le comité lui-même, selon la nature de l’étude en cause) doit adopter une motion en ce sens.

Référence

La procédure et les usages de la Chambre des communes, Troisième édition, 2017

Pour des mises à jour, veuillez suivre [@CdcPresidence](#) et [@CdcChambre](#).

Pour plus de renseignements :

Olivier Duhaime
Directeur du rayonnement et des relations médias
Bureau de la présidence de la Chambre des communes
613-408-6810 | Olivier.Duhaime@parl.gc.ca

[Suivez-nous sur les médias sociaux](#)